

Élections municipales

Les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous une série de supports concernant les démarches à effectuer pour :

- vérifier votre situation électorale,
- vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février,
- faire une procuration,
- si nécessaire, modifier l'état civil figurant sur votre carte électorale
- ...



VOS DATES CLÉS

7 DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES **février 2020**

15 et 22 1^{ER} ET 2^{ES} TOURS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES **mars 2020**

ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Logo: 100 ans de la République



JE M'INSCRIS SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020

PAR INTERNET
www.demarches.interieur.gouv.fr

PAR COURRIER
À votre mairie

EN MAIRIE
En personne ou en mandataire un tiers

ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Logo: 100 ans de la République

ÊTES-VOUS BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



POUR LE SAVOIR :

- 1/ Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « Élections » sur le service en ligne « **Interroger sa situation électorale** »
- 2/ Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)
- 3/ Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune.
- 4/ Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :
 - contacter votre maire
 - vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »

ÉLECTIONS MUNICIPALES
18 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 [@MinInt](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [www.interieur.gouv.fr](#)

COMMENT S'INSCRIRE EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



- 01 Rendez-vous sur le site-service en ligne à l'adresse www.demarches.interieur.gouv.fr dans la rubrique « Élections »
- 02 Identifiez-vous ou créez votre compte sur www.service-public.fr ou via **FrancoConnect**
- 03 Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire
- 04 Fournissez les pièces justificatives demandées

ÉLECTIONS MUNICIPALES
18 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 [@MinInt](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [www.interieur.gouv.fr](#)

POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfectures et sous-préfectures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale ou vous inscrire en ligne.

Consultez les lieux et horaires sur :
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques

ÉLECTIONS MUNICIPALES
18 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 [@MinInt](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [www.interieur.gouv.fr](#)

CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :



PAR INTERNET
www.demarches.interieur.gouv.fr



PAR COURRIER
À votre maire



EN MAIRIE
En présence de son mandataire ou maire

Conditions à remplir :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine

ÉLECTIONS MUNICIPALES
18 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 [@MinInt](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [www.interieur.gouv.fr](#)

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP. VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR*
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur¹ le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile²

1 Pour en savoir plus, contactez vous auprès de votre maire ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

2 Personnes à mobilité réduite
3 Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en famille (en cas de maladie ou d'infirmité grave)

ÉLECTIONS MUNICIPALES
18 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 [@MinInt](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [Ministère de l'Intérieur](#)
 [www.interieur.gouv.fr](#)

LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

- Fiabilisation des listes électorales
- Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale
- Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020
- Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises

ÉLECTIONS MUNICIPALES
16 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[Accueil](#) | [Présentation](#) | [Inscription en ligne](#) | [Présentation](#) | [Accueil](#)

POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Sous la carte nationale d'identité et le passeport, permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (acte d'état, permis de conduire, ...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance, acte de mariage, certificat de nationalité, décret de naturalisation, ...)

JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 30 ans : un document attestant de leur de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : le avis d'imposition de 2018 et 2019
- Si vous êtes gérant ou associé unique au majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune : une preuve de qualité de gérant depuis deux ans, une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

ÉLECTIONS MUNICIPALES
16 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[Accueil](#) | [Présentation](#) | [Inscription en ligne](#) | [Présentation](#) | [Accueil](#)

LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de voter dans votre commune par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (vous pouvez donner votre procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales de la même commune).

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OU POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

Tribunal d'instance, Brigade de gendarmerie, Commissariat de police

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Formulaire à remplir sur place ou sur internet (disponible sur le site [www.intérieur.gouv.fr](#))

Pièce d'identité (acte d'état, carte d'identité, passeport)

ÉLECTIONS MUNICIPALES
16 ET 23 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[Accueil](#) | [Présentation](#) | [Inscription en ligne](#) | [Présentation](#) | [Accueil](#)



QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil.

Et existe plusieurs démarches selon votre situation.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :

Vous pouvez effectuer cette démarche
en ligne ou par courrier :



[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/
R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)



Insee Pays de la Loire
Pôle RPD
105 rue des Français Libres
BP6746
44374 NANTES CEDEX 3

Vous devez fournir votre numéro de sécurité sociale
et une copie de votre acte de naissance.

VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS-ET-FUTUNA :



Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des
organismes qui gèrent vos droits sociaux
(caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.)
ou auprès de votre commune d'inscription
sur les listes électorales.

Vous devez fournir un acte de naissance (uniquement pour
la commune hors mairie) et une pièce d'identité.

ELECTIONS MUNICIPALES
DU 15 JUIN 2020